

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 20 octobre 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 15
Date de la convocation et d'affichage 14 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT OCTOBRE à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.
PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Jean-Pierre CAILLET, Catherine PELTIER, adjoints ; Marie MOURIER, James EPTING, Joseph CELLIER, Corine FHAL, Nicole TISSEYRE, Patrick LEMAITRE, Gilles BRAGHINI et Olivier SALADINI.
PROCURATIONS : Hélène PRAL à Olivier SALADINI, René PARREAU à Michel CHAPET et Bernard ROLLIN à James EPTING.
ABSENTE ET EXCUSEE : Alexandra BONOD-FERRIEUX.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2022-081 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022 adressé aux conseillers municipaux le 14 octobre 2022.
- Compte tenu des observations formulées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération et vote l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022.

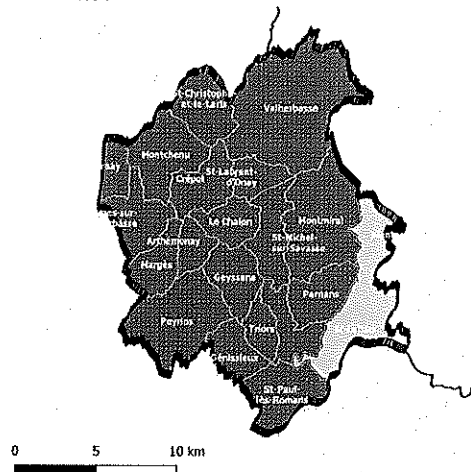
N°2022-082 : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ELABORATION DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) et le SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE - Attribution des marchés

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur Le Maire et les membres de la commission d'appel d'offre du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.
- Ils précisent qu'une séance de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 à 17h au siège du syndicat des eaux de l'Herbasse pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) des 19 communes du syndicat situées en Drôme.
- Ils rappellent que le marché a été décomposé en deux lots géographiques décrits ci-dessous :

Commune – Lot n°1	Commune - Lot n°2
Saint-Laurent d'Onay	Saint-Michel sur Savasse
Le Chalou	Triors
Bathernay	Montmiral
Saint-Christophe et le Laris	Parnans
Crépol	Geysans
Arthemonay	Chatillon Saint-Jean
Montchenu	Saint Paul les Romans
Charmes sur l'Herbasse	Genissieux
Valherbasse	Peyrins
Margès	

Le découpage est visible sur le graphique suivant :



Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

5 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2 et ont été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	5 points
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières et les moyens humains affectés à l'opération.	5 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions.	10 points
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étage et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS	15 points
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A)	5 points
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI	10 points
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents types d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation	5 points

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros H.T. de l'offre notée}} \times 40$$

Sur le lot n°1, l'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Naldéo
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	15,00
les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	55,00

L'offre technique de Naldéo est la mieux classée des 5 offres. Le mémoire traduit une bonne maîtrise de ce type d'étude et met en évidence l'expérience acquise sur une vingtaine d'études similaires sur le département de la Drôme.

L'offre financière de Naldéo qui s'élève à 88 953,75 euros H.T. obtient la note de 26,73 et est classée second sur le critère prix.

Au global, l'offre de Naldéo obtient la note de 81,73/100 et arrive en tête, en étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Sur le lot n°2, l'offre la mieux classée est l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Artelia/Ateau
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	12,00
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A).	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	52,00

L'offre technique d'ARTELIA arrive 3ème mais à seulement 3 points de l'offre de Naldéo classée première. Les offres sont donc relativement similaires d'un point de vue technique.

L'offre financière du groupement ARTELIA/ATEAU qui s'élève à 94 165,33 euros H.T. obtient la note de 40 points et est classée première sur le critère prix.

Au global, l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU obtient la note de 92/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante du lot 2 au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation, une demande a été formulée aux deux candidats retenus le 30 septembre 2022 avec une date de limite de réponse fixée au 7 octobre 2022 à 12h, afin de transmettre les documents prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et à l'article 6.1 du règlement de la consultation qui nécessitent une actualisation au regard de la date de remise des offres.

Le candidat NALDÉO a remis ces documents le 4 octobre 2022 à 10h37.

En revanche, le candidat ARTELIA n'a pas fourni les documents dans le délai imparti. Conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation et à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat ne fournit pas les pièces dans le délai imparti, le maître d'ouvrage prononce son élimination et il présente la même demande au candidat suivant, à savoir NALDÉO. Ce dernier ayant fourni les pièces à jour dans le cadre du lot 1, le lot 2 est donc attribué à la société NALDÉO pour un montant de 103.156,50 Euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT :

- la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022, prolongé de 3 mois, soit jusqu'au 7 décembre.
- le rapport d'analyse des offres,
- le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 21/06/2022 relatif à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études NALDÉO pour le lot n°1 pour un montant de 88.933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94.165,33 euros H.T.
- la non fourniture dans les délais par ARTELIA des pièces à jour tel que demandées à l'article 8.5 du règlement de consultation et l'attribution de ce fait du marché au candidat arrivé n°2 dans le classement, soit NALDÉO.

- Après délibération et vote à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'attribution les marchés d'études pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études NALDÉO pour le lot n°1 pour un montant de 88.933,75 € HT.

➤ **APPROUVE** l'attribution du lot 2 à l'entreprise NALDÉO pour un montant de 103.156,50 € HT, conformément aux dispositions de l'article 8.5 du règlement de consultation et suite à la non fourniture des pièces prévues à ce même article par la société ARTELIA qui était arrivée en tête du classement des offres.

➤ **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

➤ **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,

➤ **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

N°2022-083 : SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS - Rapport annuel du service public de l'eau d'irrigation – année 2021

LA SEANCE EST OUVERTE

- Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau d'irrigation et, notamment, son article 1, « il incombe au Maire de présenter annuellement au conseil municipal le rapport établi par l'établissement public de coopération intercommunale ».
- Vu le rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau d'irrigation comportant les indicateurs financiers et techniques prévus à l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Syndicat d'Irrigation Drômois lors de la réunion du comité syndical.
- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération et vote à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service de l'eau d'irrigation.

N°2022-084 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - Présentation du programme pour adoption

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire place du Dauphiné, il a été fait appel au C.A.U.E. de la Drôme pour assister la commune dans l'établissement du programme de cette opération.
- En effet, au regard de l'ancienneté des écoles élémentaires et maternelle publiques qui datent des années 1960, de l'absence de locaux pour l'accueil de loisirs, du manque de place dans le restaurant scolaire (120 repas/j) et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire situé place du Dauphiné.
- Le travail préparatoire étant arrivé à son terme, il est donc présenté aujourd'hui, pour adoption, le programme détaillé de l'opération envisagée qui a été élaboré, à terme, autour de plusieurs espaces selon le détail suivant :
 - ☞ Une école élémentaire de 7 classes,
 - ☞ Une école maternelle de 4 classes,
 - ☞ Un restaurant scolaire en liaison froide,
 - ☞ Un accueil de loisirs sans hébergements,
 - ☞ Des préaux et cours propres à chacune des écoles.
- Cet ensemble représentera une superficie d'environ 1.970 m² de bâtiments pour un coût estimé de 4.378.000 €HT et une superficie d'environ 1.970 m² d'espace extérieur pour un coût estimé de 197.000 €HT, soit au total un programme de 4.575.000 €HT.
- Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - ☞ Novembre 2022 à février 2023 : phase concours et choix du maître d'œuvre,
 - ☞ Juin 2023 : élaboration du projet par le maître d'œuvre,
 - ☞ Décembre 2023 : construction des bâtiments,
 - ☞ Décembre 2024 : ouverture du groupe scolaire.
- Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce programme.
- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération et vote par 10 OUI, 1 NON, 1 blanc, 3 abstentions,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le programme établi par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-085 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CAUE de la Drôme a accompagné la commune dans une réflexion sur la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette réflexion menée avec les futurs utilisateurs du nouvel équipement et un groupe d'élus a permis à la commune de valider un programme de construction et d'aménagement.

Suite à ces premières réflexions, les élus ont décidé d'engager la phase opérationnelle et de lancer le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

- Le montant estimatif prévisionnel des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre dépassant le seuil des marchés à procédure adaptée (215.000 €), la commune est dans l'obligation d'organiser un concours restreint sur esquisse en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

- La commune souhaite bénéficier de l'accompagnement du CAUE dans l'organisation et le suivi du concours et Monsieur le Maire donne lecture de la convention tripartite à signer avec le CAUE et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo. Le montant des frais relatifs à ce dossier se monte à :

- Adhésion 2022 au CAUE.....	2.671,00 €
- Participation volontaire	3.036,00 €

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération et vote à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le CAUE et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.
- **DIT** que le montant de l'adhésion sera inscrit au budget 2022 à l'article 6226 « honoraires ».

N°2022-086 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - Autorisation de lancer un concours d'architecte

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'adoption du programme relatif au projet de création d'un nouveau groupe scolaire, il convient à présent de se prononcer sur le lancement d'un concours d'architecte pour cette opération.

- Il propose donc d'engager une procédure de concours restreint régi par l'article R.2162-16 du Code de la commande publique. Dans cette procédure, le jury intervient une première fois au stade de l'examen des candidatures sur lesquelles il dresse un procès-verbal et formule un avis motivé. Il arrête ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre et informe les candidats non retenus. Il est proposé de retenir trois candidats pour ce concours.

Le jury examine ensuite les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours. Il dresse ensuite un procès-verbal dans lequel il formule un avis motivé et propose un classement des candidats (article R.2162-18).

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué, par la suite et au vu de l'avis du jury, par l'assemblée délibérante.

- Monsieur le Maire propose de fixer à 21.750 €HT le montant de l'indemnité qui sera versée aux deux architectes non retenus à l'issue de ce concours conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique. Il est précisé qu'aucune indemnité particulière ne sera versée à l'architecte attributaire du marché dont la rémunération sera constituée uniquement de celle découlant de son contrat de maîtrise d'œuvre.

- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération et vote à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de concours d'architecture restreint pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.
- **DECIDE** de fixer à 21.750 €HT le montant de l'indemnité qui sera versée aux deux architectes non retenus à l'issue de ce concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-087 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - Détermination de la composition du jury de concours

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un nouveau groupe scolaire et de l'autorisation donnée pour l'engagement d'un concours d'architecte restreint, il convient maintenant de fixer la composition du jury qui sera amené à intervenir lors de cette procédure.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique, Monsieur le Maire propose d'établir, comme suit, la composition du jury :

Membres à voix délibérative :

- ☞ Le Maire, président du jury.
- ☞ Les membres de la commission d'appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants).
- ☞ 1 architecte inscrit à l'Ordre national des architectes.
- ☞ 1 représentant d'un bureau d'étude technique.

Membres à voix consultative :

- ☞ 2 directrices de l'école primaire,
- ☞ La responsable du service animation.
- ☞ 1 élue déléguée à l'école.

- Monsieur le Maire précise que le jury se réunira une première fois le mercredi 04 janvier 2023 à 14h.

- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition du jury telle que proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-088 : FONCIER - Intégration des parcelles AE n°143 et n°144 dans le domaine public

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

- Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'intégrer au domaine public les parcelles suivantes cadastrées :

- section AE numéro 143 d'une surface de 256 m² constituant un cheminement piéton reliant le chemin de Ravaison et l'impasse des Rainettes.
- section AE numéro 144 d'une surface de 445 m² pour l'élargissement de l'impasse des Rainettes et le chemin de Buffevent.

- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- **DIT** que les parcelles ci-dessus sont à intégrer dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

N°2022-089 : FINANCES - Décision Modificative n°2 - Ouverture de Crédits au Budget Principal

LA SEANCE EST OUVERTE :

- Afin de réactualiser les prévisions budgétaires Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal M14 en section d'investissement :

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
0140-2051	Programme MAIRIE Concessions et droits similaires	6.000 €	
0145-2313	Programme BATIMENTS COMMUNAUX Autres construction	5.500 €	
10226-OPFI	Taxe d'aménagement		11.500 €

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération et vote à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 « ouverture de crédits » ci-dessus dans le budget principal 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A GENISSIEUX, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Christian BORDAZ,
Maire.

